

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : électronique du lundi 29 avril 2024

Présidente : Mme DELPIERRE.

Présents : MM. FIDON - MADIOT – PRETOT – RICCI – KALAA ZELFA.

DOSSIER 218 :

MONTS GY – MARNAY 2 du 28/04/2024 en Départemental 2 groupe A.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 219 :

FC 4 RIVIERES 3 – ARC GRAY 2 du 27/04/2024 en Départemental 3 groupe C.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe d'Arc Gray 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à ARC GRAY 2 moins un point (- 1 point) pour en porter le bénéfice au FC 4 RIVIERES 3, score : FC 4 RIVIERES 3 = 3 ; ARC GRAY 2 = 0.

Amende : 50€ à Arc Gray.

DOSSIER 220 :

ENTENTE FAUCOGNEY/SERVANCE TERNUAY – FOUGEROLLES 2 du 28/04/2024 en Départemental 3 groupe D (score : 0 – 0).

Réserve d'avant match du capitaine de Servance/Ternuay sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de Fougerolles 2 pour le motif suivant : de joueurs du club de Fougerolles sont susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve non confirmée, donc jugée irrecevable en la forme.

Par ce motif,

La Commission confirme le résultat acquis sur le terrain, score : ENTENTE FAUCOGNEY/SERVANCE TERNUAY = 0 ; FOUGEROLLES 2 = 0.

Amende : 30€ à Faucogney (club support entente).

DOSSIER 221 :

VAL PESMES 2 – RIGNY 2 du 28/04/2024 en Départemental 4 groupe C.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de Val Pesmes 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à VAL PESMES 2 moins un point (- 1 point) pour en porter le bénéfice à RIGNY 2, score : VAL PESMES 2 = 0 ; RIGNY 2 = 3.

Amende : 50€ à Val Pesmes.

DOSSIER 222 :

**AMANCE/CORRE/POLAINCOURT – GROUPEMENT SUD HAUTE SAONE 3 du 26/04/2024 en U15
Départemental 3 groupe A.**

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe du Groupement Sud Haute Saône 3 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

**La Commission donne match perdu par forfait au GROUPEMENT SUD HAUTE SAONE moins un point (- 1 point) pour en porter le bénéfice à AMANCE/CORRE/POLAINCOURT, score :
AMANCE/CORRE/POLAINCOURT = 3 ; GROUPEMENT SUD HAUTE SAONE 3 = 0.**

Amende : 25€ au Groupement Sud Haute Saône.

La commission enregistre le forfait général :

SENIORS :

Arc Gray 2 (Départemental 3 groupe C)

Amende : 120€

Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 27 et 28 avril 2024 :**

Non transmission FMI dans les délais : amende : 10€

Jasney (U15G)

Traves (Départemental 2 et Départemental 4)

Le Secrétaire de séance,
François FIDON

La Présidente,
Claire DELPIERRE

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.